

AFFECTATION POST- 3^{ème}- Rentrée 2024

PRINCIPE

Une application informatique (AFFELNET liée à l'étape 3 des Téléservices – **procédure en annexe**) gère l'affectation des élèves dans les établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'enseignement agricole vers les :

- 2ndes générales et technologiques
- 2ndes professionnelles par spécialité ou familles de métiers
- 1ères années de CAP

Cette application prend en compte **les résultats scolaires** de l'élève : les **bilans périodiques** des deux semestres et le **bilan de fin de cycle 4**.

a) Bilan fin de cycle 4 (acquisition du socle commun)

Pour tous les élèves de 3^e, les positionnements du niveau de maîtrise sont transformés automatiquement en points par Affelnet Lycée. La conversion pour chacune des 8 composantes du socle se fait de la manière suivante :

- Maîtrise insuffisante = 10 points
- Maîtrise fragile = 25 points
- Maîtrise satisfaisante = 40 points
- Très bonne maîtrise = 50 points

b) Les bilans périodiques de l'année de 3^e

Les positionnements des 11 matières étudiées en 3^e regroupés en 7 champs disciplinaires, selon 4 niveaux (de "objectifs non atteints" à "objectifs dépassés") sont traduits en **scores**, pris en compte par AFFELNET, tout comme les différents bonus (zone géographique, assouplissement de carte scolaire, publics particuliers...).

FORMULATION DES VŒUX D'ORIENTATION (*étape 2 de la procédure en annexe*)

- Les élèves et leurs familles peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux** dans l'académie Orléans-Tours.
- Les offres de formation sont consultables sur le service en ligne affectation (SLA).
- Les vœux saisis doivent être strictement **conformes à la décision d'orientation** prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du trimestre 3. Cette décision est définitive.
- **L'ordre des vœux est primordial** car à l'issue du traitement informatique l'élève est affecté sur un seul vœu.

Il est automatiquement refusé sur les vœux moins bien placés mais conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

Les vœux vers les établissements privés, les CFA et les MFR doivent impérativement être accompagnés d'une démarche d'inscription directement auprès de ces structures dès maintenant.

Affectation en 2^{nde} GT :

Le secteur d'affectation est déterminé par **le lieu de résidence de la famille** et non par le collège d'origine. En cas de déménagement à la rentrée, nous contacter par mël ou téléphone.

3 modalités d'affectation :

- Affectation multi-secteur : *sur une même zone géographique les familles doivent **obligatoirement** classer selon un ordre préférentiel l'ensemble des lycées proposés (ex. 1 Pothier - 2 Jean Zay - 3 B. Franklin). La régulation AFFELNET se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées.*
- Affectation sur le secteur : la famille demande obligatoirement son lycée de secteur en dernier vœu (si d'autres lycées sont souhaités) pour garantir une affectation
- Affectation sur un secteur élargi : *la possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations :*
 - Choix d'un **enseignement optionnel artistique** (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ne le propose pas
 - Choix de **création et culture design** qui destine à la série technologique STD2A

- Lorsque des élèves choisissent une **seconde spécifique (STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)**
- Pour la continuité pédagogique d'un **enseignement de langues vivantes ou de langues et cultures de l'Antiquité** quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur.
- Choix **Biotechnologies ou Sciences de Laboratoire** qui prépare à la STL.

Ouverture de l'Enseignement Optionnel Culture et pratique de la Danse ou de la musique ou du théâtre au lycée Jean Zay, menant au bac S2TMD mais recrutement particulier.

Assouplissement de la carte scolaire (ACS)

Les parents qui souhaitent une entrée en 2^{de} générale et technologique dans un établissement ne relevant pas des modalités citées ci-dessus, peuvent faire une **demande d'assouplissement de la carte scolaire** si l'élève se trouve dans une des situations suivantes :

- élève en situation de handicap
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- élève boursier
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- élève dont le domicile est situé en limite de zone de desserte
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, activité artistique ou sportive fréquente à proximité de l'établissement demandé)

Le motif « autres » ne donnant pas lieu à l'attribution d'un bonus, la constitution du dossier d'ACS est INUTILE. Le ou les vœux hors secteur sont saisis dans les téléservices à l'**étape 3**, dans l'ordre de préférence. Le vœu « lycée de secteur » est ajouté en dernier.

Procédure de l'ACS

- 1- Contacter le secrétariat, par mél ou par téléphone, pour obtenir un dossier à compléter.
- 2- Renvoyez le dossier et les pièces justificatives **avant le 29 mai** par mél ou en le déposant au secrétariat
- 3- un accusé réception vous sera remis

Affectation dans la voie professionnelle : 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

L'élève est prioritaire pour les formations proposées dans **son académie**.

Les secondes professionnelles sont regroupées par spécialités ou famille de métiers :

Exemples de familles de métiers :

- ✓ Construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Relation client
- ✓ Gestion administrative, du transport et de la logistique
- ✓ Maintenance des matériels et des véhicules
- ✓ Hôtellerie-restauration
- ✓ Beauté et du bien-être

Attention : les élèves font leur choix de **familles de métiers**, et **choisissent des lycées**. Le choix de la spécialité s'effectuera en fin de seconde, une priorité sera accordée aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

La première année de CAP :

Elle peut se faire sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti. Les impacts économiques de la crise sanitaire risquent d'engendrer des difficultés importantes chez les élèves pour trouver un employeur. **Il est donc primordial de faire des vœux de précaution pour des formations sous statut scolaire, et d'élargir à des secondes professionnelles.**

Attention : de nombreuses formations de CAP sont destinées à accueillir **prioritairement les élèves issus de parcours particuliers**.

Pour toutes questions concernant l'orientation, vous pouvez contacter le collège de préférence par courriel : ce.0451038j@ac-orleans-tours.fr en indiquant en objet « affectation post-3^{ème} » ou par téléphone.

**Les professeurs principaux de 3^e, la Psychologue EN,
et la Direction du Collège Montjoie**